APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN VUE DE DEVELOPPER UNE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DEDIEE A L'ORIENTATION, L'INSERTION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE POUR FACILITER LES DEMARCHES DES PUBLICS CONCERNES.

CAHIER DES CHARGES

1. Introduction

Depuis le 1er janvier 2015, les Régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie, par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions (article L. 214-16-1 du Code de l'éducation).

La Région Ile-de-France a créé l'agence Oriane, direction à part entière du conseil régional, pour porter cette politique. Associée à la Direction du Numérique, de l'Innovation et de la Smart Région, l'agence est en cours de refonte de son site, ceci en co-construction avec les publics concernés, pour que le service rendu soit optimal.

C'est dans ce cadre que Madame Valérie Pécresse, Présidente de la Région Ile-de-France, a annoncé lors du salon Vivatech 2024 sa volonté de développer une intelligence artificielle générative dédiée spécifiquement à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, la première de ce genre en Europe.

Cet appel à manifestation d'intérêt a donc pour objet de construire avec les partenaires du numérique comme avec ceux de l'orientation, quels qu'ils soient, cette intelligence dédiée.

L'idée de co-construire cet outil qui n'existe pas encore sous-tend cet appel à manifestation d'intérêt qui fera donc l'objet ultérieurement de travaux en ateliers et de développements spécifiques visant à répondre aux besoins précis de l'orientation et de la formation tout au long de la vie.

2. Objectif

Il n'a pas été possible d'identifier une solution existante sur le marché.

Le présent cahier des charges vise à présenter les différents critères applicables pour devenir un partenaire. Il vise à identifier des sociétés et des organisations qui vont pouvoir œuvrer ensemble pour développer une intelligence artificielle spécifique capable d'accompagner l'ensemble des publics concernés par les questions d'orientation de l'orientation et de la formation tout au long de la vie.

Il précise également les partenaires éligibles et est accompagné d'un formulaire de candidature ad hoc.

3. Les partenaires éligibles

3.1. Règles du partenariat

La démarche vise à permettre à un partenaire, personne morale de droit privé ou de droit public, issu du monde de la technologie ou de celui de l'orientation et de la formation, d'être retenu pour travailler en équipe et avec les services régionaux à la création de cette intelligence artificielle dédiée.

Compte tenu du public concerné, une attention particulière sera portée aux principes d'intervention respectueux des valeurs de la Région : égalité d'accès, neutralité et objectivité de l'information, respect des règles déontologiques concernant les relations avec des jeunes, dont des mineurs, capacité à prendre en compte des publics éloignés de la formation...

Il est également précisé que tous les acteurs de l'orientation et tous les acteurs du numérique peuvent répondre à cette manifestation d'intérêt. L'intelligence artificielle ainsi créée bénéficiera au site Oriane.info.fr de la Région Île-de-France de façon gratuite.

3.2. Critères de désignation des partenaires

3.2.1 Rappel:

L'intelligence artificielle ainsi créée devra respecter strictement les valeurs suivantes :

- égalité d'accès pour tous les publics :
 - Interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants et tous les publics concernés par l'orientation et la formation tout au long de la vie) ;
 - Respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes, des règles liées à la majorité numérique ainsi que des obligations relatives au RGPD et à l'accessibilité.
- neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de l'absence de conflit d'intérêt.

3.2.2 Critères de désignation régionaux

Les critères de désignation des partenaires sont en conséquence les suivants :

Etre une entreprise du numérique déjà rompue à l'intelligence artificielle générative ou être un acteur de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, privé ou public. S'engager au respect strict des exigences rappelées au point 1. S'engager à donner au site Oriane.info.fr un accès gratuit à l'outil ainsi créé et à l'ensemble de ses fonctionnalités.

Les entreprises ou organisations retenues pour l'AMI s'engagent à :

- La gratuité des services pour tous les publics concernés par l'orientation et la formation tout au long de la vie - et transparence sur le coût du service
- La neutralité des interventions et absence de conflit d'intérêt des intervenants
- L'absence de toute forme de discrimination au sens de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- La confidentialité [en conformité avec la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles]
- Respecter les principes de l'accessibilité [en conformité avec le RGAA 4]
- Appliquer les règles liées à la majorité numérique
- La transparence dans les objectifs visés, les méthodes utilisées et dans la diffusion des informations
- La garantie de la qualité du service
- La lisibilité de l'offre proposée
- Co-construire les activités proposées avec les partenaires identifiés par la Région.

4. Processus de sélection

La candidature se fera via le présent appel à manifestation d'intérêt en remplissant le formulaire dit de candidature annexé au document.

L'examen et la présélection des dossiers auront lieu au sein d'un comité de validation composé de membres des directions de la Région Ile-de-France (Agence Oriane et direction du Numérique de l'Innovation et de la Smart Région).

Le soutien régional est soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Les projets ne doivent pas avoir débuté et les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la date de leur présentation en Commission permanente.

5. Transmission des dossiers

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 17 janvier 2025 à minuit via <u>le formulaire dédié.</u> Le lien de téléchargement vers le Proof of Concept (POC) proposé sera à intégrer dans la zone champ libre.

Les soumissionnaires retenus seront conviés au siège de la Région Île-de-France le 4 février 2025 à 9h30 pour présenter leurs projets.

Contact: ia-orientation@iledefrance.fr